

DELIBERATION N° D-2016-021 : LOCATION SNACK-BAR DE LA PISCINE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'exploitation temporaire du snack-bar de la piscine pour la période allant du 15 juin au 31 août 2016.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le principe de la location du snack-bar de la piscine pendant la période ci-dessus précisée.

FIXE le montant du loyer, hors charges à 450 € / mois pour les mois de juillet et août

DIT que pour la période allant du 15 au 30 juin 2016, le snack-bar sera mis gracieusement à disposition

FIXE le montant de la caution à 450 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'exploitant une convention d'occupation qui fixera les conditions de mise à disposition.

DELIBERATION N° D-2016-022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité des Fêtes de Puymirol, au moment du vote du budget n'avait pas, comme en 2015, fourni les pièces comptables nécessaires à l'attribution d'une subvention.

Il indique que l'association a remédié à ceci et qu'en conséquence, il y aurait lieu de lui octroyer une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1900 € au Comité des Fêtes de Puymirol.

DELIBERATION N° D-2016-023 : TARIF VISITES GUIDEES MUSEE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 juin 2009, il avait été fixé les tarifs d'entrée au musée.

Il indique également que, suite à la demande du guide conférencier Sandy Communal-Perier, dans le cadre de la mise en place de sa nouvelle visite guidée, il y aurait lieu de proposer un tarif spécifique d'entrée au musée.

En effet, la dite visite guidée, sur le thème des anciens vignobles de Puymirol, inclurait la visite des anciens outils de la vigne du musée. Ce tarif supplémentaire, de 1 € par personne, serait donc propre à ce type de prestation.

Monsieur le Maire entendu et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2016, d'ajouter un tarif « visites guidées »

FIXE ce tarif à 1 € / personne

DELIBERATION N° D-2016-024 : CC PAPS : modification des statuts

Monsieur le Maire, Président de la CC PAPS, Messieurs MUNCH et COUMES-LAUCATE, délégués communautaires, ayant quitté la salle.

Monsieur Itié, 2^{ème} adjoint, donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CC PAPS), entérinés par délibération de l'EPCI en date du 21 avril 2016.

Cette modification porte sur :

- article 1 « dénomination »
- article 2 « objet et compétences »
- article 5 « administration- représentation- commission »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les modifications des statuts de la CC PAPS telles que présentées.

DELIBERATION N° D-2016-025 : CONGRES DES MAIRES : frais d'hébergement

Monsieur le Maire rappelle que le Congrès des Maires a lieu à Paris du 31 mai au 2 juin 2016.

Il indique également que dans le cadre de son déplacement vers à cet évènement, la Mairie peut prendre en charge ses frais d'hébergement pour 2 nuits soit du 31 mai au 1^{er} juin et du 1^{er} juin au 2 juin.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le principe de la prise en charge de l'hébergement pour 2 nuits à l'occasion du Congrès des Maires.

DELIBERATION N°D-2016-026 : INSTITUTION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions ci-après visées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 1^{er} mars 2016,

